

Département de la Loire

Canton de Charlieu

Commune de PRADINES

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai les membres du Conseil Municipal dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Charles BRUN, Maire.**

Etaient présents : AUPERT Mickaël, FESSY Véronique, HETSCH Jean-Marc, LACOUR Danielle, LARRAY Patrick, MONDIERE Hubert, PIVOT Laurent, SCHIMITZ Jean-Marc, GOUJON Mickaël, SEIGNERET Ludivine, RIVIERE Mickaël.

Etaient absents : BOULLIER Magali, GASDON Maxime.

Etait absente ayant donné bon pour pouvoir : DENIS Sylvie (pouvoir à Danielle LACOUR)

Secrétaire de séance : Jean-Marc HETSCH

Date de convocation : 12 Mai 2025.

OBJET : Avenant n° 01 à la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil du référent déontologue de l' élu local.

Le Maire rappelle que, conformément à la délibération du 18 Juillet 2003, **une convention d'adhésion**, avec le Centre de Gestion de la Loire, à la mission d'assistance et de conseil du référent déontologue pour l' élu local **a été signée le 27 Juillet 2023**. Ainsi, l'adhésion annuelle est fixée à 10 € par élu. Cette facturation a l'inconvénient de ne pas offrir une très grande lisibilité lorsque ces élus exercent d'autres mandats électifs dans d'autres établissements.

Ainsi, par délibération n° 2025-11-03/05 du 11 mars 2025, les administrateurs du Centre de Gestion ont décidé de simplifier le mode de tarification avec l'application d'un forfait en fonction du nombre d'élus : à Pradines avec 15 élus, le forfait appliqué serait de 150 €. De plus, les CCAS composés des élus de la commune seront exonérés de ce forfait. Enfin, la facturation de l'année 2024 sera établie sur la base de ce nouveau forfait.

Pour acter ce changement de facturation avec le passage au forfait, le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 01 à la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil du référent déontologue de l'élu local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 01 à la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil du référent déontologue de l'élu local.

Fait à Pradines, le 20 Mai 2025.

Le secrétaire de séance,
Jean-Marc HETSCH

Le Maire,
Charles BRUN